



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2022/01-0003
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Fixation des tarifs journées ski pour 2022
	Nomenclature Acte : 7.1.3 Tarifs des services publics

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des journées ski pour l'année 2022,

Décide de fixer les tarifs concernés comme suit :

Montant Quotient Familial	Tarifs Montois journée ski 2022 (avec location de matériel)	Tarifs Extérieurs journée ski 2022 (avec location de matériel)
Tarif normal QF > 1400	56,00 €	64,40 €
Réduction 5% QF <= à 1399 et > à 1000	53,20 €	61,18 €
Réduction 10% QF <= à 999 et > à 458	50,40 €	57,96 €
Réduction 20% QF <= à 457 et > à 290	44,80 €	51,52 €
Réduction 30% QF <= à 289	39,20 €	45,08 €

Fait à Mont de Marsan, le 18 janvier 2022.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022



ID : 040-214001927-20220118-2022_01_0003-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son envoi, ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).